

**Commune
de
OGNES**

L'an deux mille vingt-quatre,
le quatre du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la
Commune de OGNES s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle
du conseil municipal sous la présidence de Mme Patricia GOËTZ, Maire.

Convocation : 24/05/2024

Affichage : 07/06/2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Votants : 14

Etaient présents :

Madame GOËTZ Patricia
Monsieur CAVILLON Stéphane
Madame TERRANI Josiane
Madame PIERRE Estelle
Monsieur FRANCOIS Philippe
Madame BELTON Chantal
Monsieur VALLOIS Jacques
Monsieur BONNEHORGNE David
Madame MACHADO Christelle

Absents excusés : Mme LEBOUCHER Brigitte qui a donné pouvoir à Mme PIERRE Estelle,
Mme DEVAUX Mélanie,
M. KOFFMANN Olivier qui a donné pouvoir à M. BONNEHORGNE David,
M. UGOLIN Pascal qui a donné pouvoir à Mme GOËTZ Patricia,
Mme ANDRE Karine qui a donné pouvoir à M. CAVILLON Stéphane,
M. GAEVSKI Patrice qui a donné pouvoir à Mme BELTON Chantal.

Secrétaire : M. Stéphane CAVILLON a été désigné Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024

Les membres du Conseil Municipal actent et approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2024.

2024 -16 – CRÉATION DE 2 CONTRATS « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »

Mme le Maire expose à l'Assemblée que :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 à 50% pour l'Aisne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Mme le Maire propose de créer, à compter du 26 août 2024, 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : deux postes d'adjoint territorial d'animation
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine,

et de l'autoriser à intervenir à la signature :
- de la convention avec l'autorité compétente et,
- des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal,
- DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de créer, à compter du 26 août 2024, 2 postes d'adjoint territorial d'animation dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions exposées,
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tous les documents afférents.

2024-17 – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

Mme le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents :
- Décide d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- De charger le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la

- rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

2024-18 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Dès lors, Mme le Maire propose de créer un emploi saisonnier d'agent technique à temps incomplet à raison de 30 heures/semaine à compter du 07 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents :

- Décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à compter du 07 juin 2024, à raison de 30 heures par semaine,
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois,
- Précise qu'une expérience professionnelle similaire serait souhaitée,
- L'agent sera rémunéré selon l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial,
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mme Karine ANDRE est arrivée à 19h33.

2024-19- FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL 2024-2025

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation).

Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de OGNES.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est de 1 651,15€ pour les élèves des classes maternelles et de 650,50€ pour les classes élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que le forfait communal de l'année scolaire 2024/2025 sera de :

- ▶ 1 651,15€ pour un élève de classe maternelle,
- ▶ 650,50€ pour un élève de classe élémentaire.

2024-20-CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE SINCENY

Mme le Maire informe les Membres de l'Assemblée de la proposition d'une convention d'utilisation du service relais petite enfance de la Commune de Sinceny ayant pour but de fixer les règles de fonctionnement de ce service avec les communes partenaires dont fait partie OGNES dont ci-joint le projet.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte cette convention d'utilisation du Service Relais Petite Enfance de la Commune de Sinceny,
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES : -

QUESTIONS DIVERSES : -

Séance levée à 20h43.

Le Secrétaire,
Stéphane CAVILLON

Le Maire,
Patricia GOETZ.

